Communiqué de presse relatif aux négociations conventionnelles

La revalorisation des spécialités cliniques et en particulier celle de la psychiatrie est considérée comme prioritaire par le SNPP dans le cadre des actuelles négociations conventionnelles.

Annoncée également comme telle par le directeur de l'Assurance Maladie, celle-ci se résume, pour les psychiatres, dans le document de travail soumis à l'avis des centrales syndicales, à la proposition d'un acte de consultant visant à réévaluer la prescription des traitements psychotropes au long cours instaurée par les médecins généralistes.

Signalons au passage que l'acte de consultant ne correspond aucunement à la pratique des psychiatres (54 000 actes de consultant sur 15,5 millions de consultations).

Cette consultation particulière, isolée de toute contexte thérapeutique entre le psychiatre et le patient, a pour seul objet de réduire les coûts pris en charge par l'Assurance Maladie, et ne peut en aucun cas être considérée comme une amélioration des conditions de travail des psychiatres.

Cette mesure démontre au contraire la méconnaissance profonde de ce qu'est le soin psychique, basé sur la relation singulière qui s'instaure entre soignant et soigné.

La fonction du psychiatre ne peut être réduite à une position d'expert : sa qualification et sa compétence l'investissent d'une fonction soignante au premier chef.

La reconnaissance de cette qualification et de cette compétence passe par la revalorisation significative d'un acte de consultation unique et indivisible, et directement accessible à tous les patients, sans pénalité à la clef.

Telle est l'exigence du SNPP au nom de tous les psychiatres d'exercice privé.